

**AVENANT À LA RÉGIE GÉNÉRALE DE RECETTES DE LA MAIRIE DE REIGNIER-ÉSERY  
(SUPPRESSION DES SOUS RÉGIES)***7.10.4 Régies de recettes et d'avances*

Le Maire,

**Vu** l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la délibération 2021DELIB097 du conseil municipal en date du 24 août 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision 2021DECIS039 du 17 décembre 2021 portant sur l'avenant à l'acte constitutif de la Régie Générale de recettes ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2023 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De **modifier** la régie générale de recettes pour les services de la commune de Reignier-Ésery en supprimant les sous régies à compter du 28 septembre 2023 ;

**Article 2 :** Cette régie est installée à la mairie de Reignier-Ésery 197 Grande Rue 74930 Reignier-Ésery ;

**Article 3 :** La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ;

**Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

1. Locations de salles (autres que MJC) et éléments de chapiteau	Compte d'imputation : 7083
2. Diffusion de documents administratifs	Compte d'imputation : 70688
3. Manifestations organisées par la commune	Compte d'imputation : 73154
4. Les droits de place du marché « Passagers »	Compte d'imputation : 73154
5. Les redevances d'occupation du domaine public, fêtes foraines, cirques	Compte d'imputation : 73154
6. Les prix de boissons délivrées lors de l'ouverture de la licence IV	Compte d'imputation : 7088
7. Les prestations de la médiathèque	Compte d'imputation : 7062

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces

2° : Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu tiré d'un carnet à souche.

**Article 6 :** La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au dernier jour de chaque mois ;

**Article 7 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques 18 rue de la Gare 74 008 Annecy ;

**Article 8 :** L'intervention d'un mandataire suppléant et de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

**Article 9 :** Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du mandataire des prestations de la médiathèque ;

**Article 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 6 000€ ;

**Article 11 :** Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable d'ANNEMASSE le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous au minimum une fois par mois ;

**Article 12 :** Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable d'ANNEMASSE la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois ;

**Article 13 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

**Article 14 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

**Article 15 :** Le Maire de Reignier-Ésery et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable d'ANNEMASSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Le comptable public
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le - 4 OCT. 2023